



Délibération

Crédit budgétaire supplémentaire d'un montant de CHF 279'785.pour réaliser un amortissement complémentaire sur l'exercice 2025

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'augmentation de la charge des amortissements dans le budget de fonctionnement pour les années à venir,
- Vu les investissements prévus au plan des investissements 2025 et les années suivantes et les nouvelles charges d'amortissements qui en découleront,
- Vu l'impact de cet amortissement complémentaire, à savoir une diminution des charges d'amortissement sur les budgets de fonctionnement de la Commune de 2026 à 2027,
- Vu le préavis favorable émis par la commission des finances et travaux, bâtiments du 11 novembre 2025

le Conseil municipal	
	décide

par voix pour,voix contre,abstention

sur proposition du Conseil administratif,

- 1. De procéder à un amortissement complémentaire sur le crédit relatif à, la construction de la patinoire du CSSM (crédit voté en 1997, avec un amortissement de 1998 à 2027), pour un montant de CHF 279'785.-.
- 2. De comptabiliser cet amortissement complémentaire, dans les comptes 2025, sur la rubrique comptable 341.383 amortissements complémentaires.



Législature 2025-2030 DA 25_021 CM du 25/11/2025

- 3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de CHF 279'785.-
- 4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par des plus-values enregistrées aux revenus ou par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Thônex, le 11 novembre 2025- v3-FG/ck

(DA 25_021) cm/25/11/2025